

Π m  
926

EXPLICATION  
D'UNE MEDAILLE  
ENIGMATIQUE  
D'AUGUSTE,  
SUR LAQUELLE D'HABILES  
ANTIQUAIRES ONT  
DIVERSEMENT  
PRONONCE.



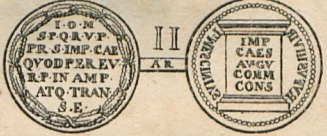
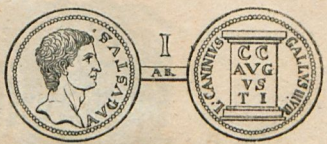
IMPRIME' A BERLIN  
PAR ULRIC LIEBPert IMPRIMEUR DU ROY,  
M DCC XI.



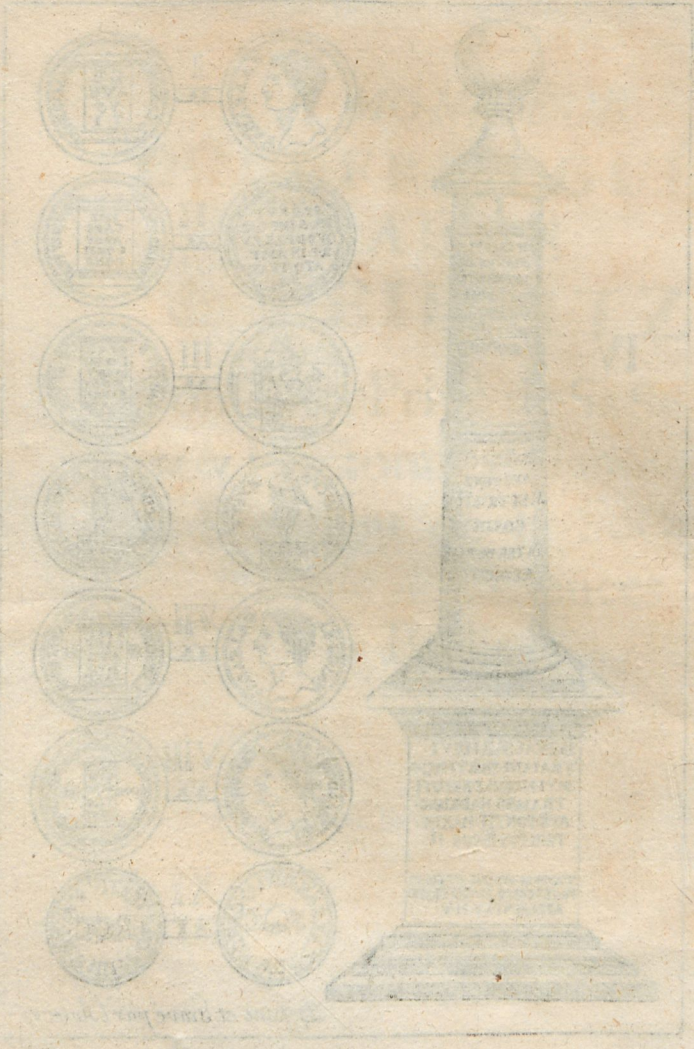
*A MONSIEUR*  
**GODEFROY GUIL-**  
**LAUME**  
de **LEIBNITZ,**

Conseiller Privé de Sa Sere-  
nité Electorale d'Hanovre,  
& President de la Societé  
Royale des Sciences  
à Berlin.

IV



Designé et Gravé par l'Auteur





MONSIEUR,



Vous vous souviendrez apparemment du Discours que nous eumes au commencement de ce mois, peu de jours avant vostre départ de Berlin, au sujet d'une Medaille d'Auguste, qui a tant exercé jusques icy les plus celebres Antiquaires de nos jours. C'est une Pièce singulière qui ne se trouve qu'au Cabinet de Monsieur Foucault à Paris. On y voit d'un costé la teste de cét Empereur, avec le mot AUGUSTUS, & au revers un cippe ou base de colonne avec l'inscription CC AUGUSTI, à l'entour, L. CANINIUS GAL-  
 LUS III. VIR. Vous ne serez pas fâché d'en voir icy la gravure que je joins. (Fig. 1.) Tout ce qu'on en a dit & écrit jusques icy ne me semble ni assez solide ni suffisant pour contenter l'esprit des curieux; au moins je n'y ay encore rien trouvé qui ait pû satisfaire le mien. Cela m'a donné lieu d'en chercher le véritable sens, que je crois avoir eu le bonheur de trouver depuis peu. J'ay crû estre de mon devoir, Monsieur,

Fig. 1.

A 2

de

de vous en faire part incessamment. Comme vostre curiosité & vostre profonde penetration en ces sortes de choses, ainsi qu'en toute autre me sont particulièrement connues, je me flatte que vous ne blâmez pas ma liberté, & que vous voudrez bien me donner là dessus vostre avis & vostre sentiment, comme vous avez souvent eu la bonté de faire sur de pareilles découvertes que j'ay eu l'honneur de vous communiquer de temps en temps.

Vous ne désagréez pas, Monsieur, qu'avant que d'en dire mon sentiment, je rapporte icy les Explications qu'on a déjà données de cette Medaille, & que je les examine un peu en detail. Le premier qui ait touché de l'éclaircir est Mr. Vaillant. Son Explication se trouve dans l'ouvrage qu'il a fait sur les Medailles rares des Empereurs en or & en argent, pag. 23. Il pretend que ces deux CC. sur cette base, qui sont l'unique sujet de toute la dispute, marquent les deux cent mille hommes auxquels Auguste fit distribuer du froment public, dont parle Dion en ces termes: *Ὁ δὲ Αὐγύστος τὸ ἴσθ' ὄνησιν σιτοδοτεμένους πλῆθος ἀσπίστον ὄν ἐς ἑικοσι μυριάδας κατέλευσει.* Cela seroit bien si avec les deux CC. il y avoit encore quelque signe sur la Medaille qui marquât mille, comme la lettre M. ou autre; car je ne vois pas comment on peut expliquer par deux cent mille deux CC. seuls, qui dans leur signification naturelle ne peuvent valoir que deux cens; sans parler de l'anacronisme qu'il y a, puisque Auguste a fait cette reforme l'an de Rome 748. sous le consulat d'*Antistius Vetus* & de *Decius Balbus*, & que *Caminius Gallus* nommé sur la Medaille, estoit monetaire quatorze années auparavant sous les Consuls *M. Apulejus* & *L. Silius Nerva* l'an 734. Il y aura lieu d'en parler dans

dans la suite. Ainsi cette opinion ne peut estre que tres mal fondée & insoutenable. Ledit Mr. Vaillant a fait entrer depuis cette Medaille dans son dernier Ouvrage des Medailles Consulaires, imprimé chez les Hugueuans à Amsterdam, sans en dire un seul mot. Peut estre a t il reconnu que sa première opinion, dont nous venons de parler, ne pouvoit subsister, & qu'il n'en a point eu d'autre qu'il ait jugée meilleure pour luy substituer.

Comme cette Medaille est unique, & par conséquent tres rare, Mr. Morel n'a pas oublié de la faire entrer dans la dernière edition de son *Specimen Rei Nummaria Antiqua*, imprimé à Leipzig l'an 1695. Outre l'Opinion susdite de Mr. Vaillant, il en apporte quelques autres de differens Scavans qu'il ne nomme pas, qui meritent d'estre rapportées icy. Il dit donc pag. 94. que quelques uns avoient entendu cette inscription du deux centième dénier imposé par Auguste au Peuple Romain; Mais il a raison de rejeter cette opinion, sur ce qu'il n'est pas croyable, que l'Empereur ait voulu se glorifier d'un pareil fait, qui estoit à charge au Peuple, ou que celuy-cy l'en ait voulu remercier publiquement par un tel monument: Outre qu'Auguste n'avoit demandé après les guerres civiles que le centième dénier l'an de Rome 759. selon le calcul de Lipse. Que d'autres avoient crû que ces lettres signifioient la Dedicace d'une Statuë erigée a Auguste, & qu'il les falloit lire *Communi Consensu*. Que ceux-cy s'appuyoient sur une autre Medaille d'Auguste, frappée par le Monétaire Mescinius Rufus, qui se trouve dans Ursinus, Goltzius & autres, & dont j'ajoute icy le dessein. (Fig. 2.) En effet, Monsieur, cette Medaille semble d'abord établir ce sentiment. Mais le mot qui suit sur la nôstre n'admet point cette explication; veu qu'en de pareil-

Fig. 2.



les Dedicaces on doit se servir naturellement du Datif & point du Genitif qu'on lit icy ; de sorte qu'il falloit mettre en ce cas là AUGUSTO, & non AUGUSTI que la Medaille porte, dont en ces sortes de Dedicaces il ne se trouve pas un seul exemple dans toute l'antiquité ; au lieu que du Datif il y en a un nombre infini. Aussi n'en voit-on point ou la lettre C. seule ait jamais signifié *Consensus*, ou les deux jointes *Communi Consensu*.

Quelques uns remarquant à peu près un Piedestal semblable sur les Medailles d'Auguste dans Urfinus & ailleurs, sur la reparation des Chemins Militaires de Rome & d'Italie par cet Empereur, frappés par le Monetaire *L. Vnicus*, avec la legende *S. P. Q. R. IMP. CAES. QUOD VIA MUNITA SUNT, EX EA PECUNIA QUAM IS AD AERARIUM DETULIT*, dont j'ajoute le dessin tiré de l'original qui se trouve au Cabinet Royal que j'ay en garde, (Fig. 3.) ont de là conclu, à ce que Mr. Morel nous l'apprend, que la nostre estoit peut estre faite pour le même sujet, & que la base sur la Medaille pourroit estre quelque pierre Milliaire posée pour marquer la distance dans les chemins. En fin que selon d'autres, ce type ne pouvoit signifier autre chose que le titre d'Auguste mis sur le Piedestal d'une Statuë qu'on luy avoit erigé, en expliquant les lettres *CC AUGUSTI* par *Caji Caesaris Augusti*, soutenant qu'on n'y doit point chercher d'autre finesse. Mr. Morel se contenta de rapporter tous ses sentiments sans prendre parti, & sans donner là dessus aucun commentaire de son costé.

En parcourant en suite le IV. Tome des Memoires, qu'on appelle de Trevoux, page 225. j'ay veu que le Scavant Mr. Galland, digne Gardien du beau Cabinet où cette Medaille se trouve, a adopté ces deux derniers sentimens dont Mr. Morel a fait mention, je veux dire qu'il

Fig. 3.



qu'il s'est rangé du costé de ceux qui en sont les Auteurs. Il l'a fait dans une Lettre qu'il a écrite contre un Anonyme, qui a apporté une nouvelle Opinion sur cette Medaille, dont nous aurons lieu de parler cy-après. Je n'ay aucun doute, Monsieur, que ces pensées ne luy soyent venuës de luy même, sans qu'il les ait tirées dudit Ouvrage de Mr. Morel; car qui est ce qui ignore que les livres imprimés en Allemagne sont transportés fort tard en France, sur tout les éditions de ceux qui pour la première fois ont esté imprimés à Paris, comme ce *Specimen* qui y parut l'an 1683. En sorte qu'il a pû croire, supposé même qu'il en ait esté averti, que la seconde édition seroit semblable à la première, comme ordinairement elles sont; mais en quoy il s'est mépris, puisque dans cette dernière édition il y a des changemens & des additions considérables, qui ne se trouvent pas dans la première. Je dis donc derechef que je suis tres persuadé que Mr. Galland n'a pas veu cette impression, & qu'il est tombé de luy même sur ces sentimens; car qui est-ce qui ne sçait pas qu'une même chose peut venir, & vient tres souvent dans l'esprit de différentes personnes. Ce qui se confirmera encore, après qu'on aura veu que Mr. Galland n'y reconnoit pas une simple pierre milliaire, selon le sentiment de ceux dont parle Mr. Morel, mais bien le Milliaire d'or erigé par Auguste au milieu de Rome.

Mais venons au fait, Monsieur, & voyons, comment Mr. Galland s'y prend pour defendre son opinion. Il dit d'abord p. 226. que le mot AUGUSTI mis au Genitif sur la Medaille, luy avoit servi de guide, & l'avoit persuadé qu'on ne pouvoit mettre les deux C C. qu'au même cas, & qu'il falloit lire conjointement *Cæs. Augusti*: Qu'il s'estoit confirmé dans cette opi-  
nion

nion sur le témoignage de Suetone, dont il rapporte le passage, qui enseigne vers le commencement de la Vie d'Auguste que cet Empereur ayant esté appelé dans sa jeunesse *Thurinus*, fut ensuite nommé *Cajus Cæsar*: Que plusieurs Medailles de ce Prince en or & en argent frappées dans le temps qu'il estoit associé avec Lepidus & Marc Antoine, où il y avoit *C. CÆSAR. IMP. ou C. CÆSAR DIVI F. Sc.* confirmoient la même chose. Il raisonne en suite sur le temps auquel cette Medaille peut avoir esté frappée, qu'il établit par le secours d'une autre Medaille d'Auguste, frappée par les soins du même Monetaire *L. Caninius Gallus* avec un Parthe à genoux au revers, tenant un signe militaire, à l'année 734. de la fondation de Rome, sous le Consulat de *M. Apulejus* & de *Silius Nerva*, dans laquelle *Phraates* Roy des Parthes avoit renvoyé les Signes & les Esclaves Romains pris dans la fameuse victoire remportée contre *Crassus*. Apres avoir ainsi établi le temps de cette dernière Medaille, il soutient que la nostre doit indubitablement contenir quelque fait arrivé dans la même année. Il croit l'avoir rencontré dans Dion livre 53. où il est dit que sous le Consulat d'*Apulejus* & de *Nerva*, Auguste, ayant esté choisi par les suffrages pour prendre soin des grands chemins de Rome, il avoit fait poser à Rome dans la grande place (*in Foro*)  $\chi\rho\upsilon\sigma\acute{\epsilon}\nu\ \text{Μίλιον}$ , *aureum Milliarium*, appellé par Plutarque dans la vie de Galba  $\kappa\acute{\iota}\omega\nu\ \chi\rho\upsilon\sigma\acute{\alpha}\varsigma$ , *Colonne d'or*, ou dorée où tous les grands chemins d'Italie aboutissoient. De là il conclut, que *Caninius Gallus*, en continuant d'honorer la Mémoire d'Auguste par cette action memorable avoit encore fait représenter cette colonne dorée sur la Medaille avec l'inscription *CC AUGUSTI*, pour la faire au moins reconnoître (comme il

il dit) par sa figure, n'ayant pû le faire par la dorure, ni par l'inscription trop ample qui y estoit gravée. Voilà toutes les raisons de Mr. Galland pour l'explication de cette Medaille, qui luy paroissent fort plausibles & plus justes, que celle que l'Anonyme susdit en avoit donné.

Je ne nie pas, Monsieur, que cette Explication ne soit assez ingenieuse, & qu'elle n'ait quelque apparence de verité qui semble persuader d'abord. Mais plus on y pense & plus on l'examine, plus aussi il se présente d'obstacles qui ne souffrent pas qu'on l'admette. Le milliaire d'or erigé par Auguste dans Rome, ne peut pas estre reconnu sous le cippe ou la base qu'on voit sur la Medaille, & je ne vois pas comment Mr. Galland peut dire ou croire qu'il ait esté de cette figure. Selon la description qu'on en trouve dans les anciens Auteurs, sur tout dans Plutarque, ce Milliaire d'or ou doré estoit en forme d'une colonne ou obelisque. Nic. Bergier dans son scavant ouvrage des grands Chemins de l'Empire Romain liv. 3. chap. 13. en parle ainsi; *Sa figure est ronde & si grossiere, qu'elle ne tombe en pas un de nos ordres d'Architecture. Elle est assise sur un piedestal Corinthien, & porte une boule au dessus de son chapiteau Tuscan, comme pour représenter le rond de la terre, sur laquelle les Romains ont étendu leur Seigneurie & leurs grands chemins. Et dans un autre endroit; Ce Milliaire demeura debout au grand Marché de Rome, jusques au temps de Vespasien, qui la voyant pancher & incliner, la retablit & affermit en son siege: à fin que comme il avoit esté après Auguste fort affectionné à la reparation des chemins anciens, & instruit de nouveaux, il reparast aussi la colonne, ou ils venoient tous se rendre: & d'où ils empruntoient leurs mesures. Ce qui se peut juger par l'inscription gravée sur le stile de la dite colonne près de son chapiteau. Depuis l'Empereur Nerva la fit encore*

B

reparer,

reparer, comme l'autre inscription le donne à entendre, qui est gravée dans le corps de la dite colonne, au dessous de la précédente. Il y eut derechef sous l'Empire d'Adrien quelques particuliers qui la firent mettre sur un nouveau piedestal, comme il se voit par une troisième inscription engravée dans l'une des faces dudit Piedestal. Long temps depuis, ladite colonne ayant esté trouvée dans certaines ruines près de la voye Appienne es Fauxbourgs de Rome, fut transportés au lieu où on dit qu'elle est encore sur certains degres qui servent à monter. Tout cela convient parfaitement bien avec la figure de cette Colonne qui se trouve dans Gruter p. 154. n. 4. où elle est représentée de la maniere suivante (Fig. 4.)

Fig. 4.

Il ne m'est pas inconnu, Monsieur, que plusieurs Hommes doctes ne font point du sentiment de Mr. Bergier, comme le celebre *Fabretus de Aquaeductibus*, *Putschus* sur Suetone, *Ryckius* dans ses notes sur Tacite, & autres. Mais Mr. Bergier a eu un Defenseur habile, le celebre Mr. *Henninius*, qui a traduit en Latin son bel Ouvrage sur les Grands chemins, en y ajoutant des observations & des notes scavantes, qui sont jointes à cette version qu'on a inserée dans le dixième Tome du Thresor des Antiquités Romaines publié par le fameux *Grævius*. Ce n'est pas icy le lieu de rapporter les opinions & les raisonnemens des uns & des autres, si en effet c'estoit là l'ancien Millaire doré d'Auguste? Si tous les grands chemins d'Italie & autres y ont commencé & fini? Si l'estoit tout de cuivre doré, ou si le globe l'estoit seulement, dont la colonne entière eut le nom, & le reste de marbre blanc, comme est la colonne milliaire dont nous avons donné le dessein, & qui, selon le témoignage de Mr. *Misson* dans son voyage d'Italie, *lettre 26.* est la même qu'il a veu luy même dans le Capitole de Rome.

Rome? Il suffira de dire que Mr. *Henninius*, après avoir bien examiné le pour & le contre, se range en fin du costé de Mr. Bergier, en finissant par ces mots: *Quare non adeo a vero aberrat Bergierii aliorumque Doctorum sententia, hanc columnam, de qua agimus, esse ipsissimum milliarium aureum.* Quoy qu'il en soit, il est aisé de reconnoître après cela, que le piedestal ou cippe sur la Medaille ne ressemble en aucune manière à la colomne dont nous venons de parler, moins encore à celle qui peut avoir esté erigée par Auguste même, au cas qu'on voulût que ç'ait esté une autre, car il y auroit de l'apparence qu'elle ait esté encore plus magnifique, & plus régulière que celle que nous venons de représenter, qui au jugement de Mr. Bergier est d'un goût grossier & rustique. En tout cas, il n'y a pas de doute que ce milliaire n'ait esté une véritable colomne, & nullement un bout de pierre que la Medaille représente. Cette seule circonstance seroit suffisante à mon avis, pour annuler le sentiment de Mr. Galland sur ce sujet.

Il dira peut être, que le Monetaire n'a pas eu dessein de représenter le Milliaire entier, le petit espace de la Medaille ne luy ayant pas permis de le faire; mais qu'il s'est contenté seulement d'en donner la base, pour y mettre l'inscription qui le determine, ce dont il y a des exemples dans l'antiquité. Il est vray, Monsieur, qu'il y a des exemples où la base a esté mise pour une Statuë. Nous en avons veu un exemple dans la Medaille rapportée cy dessus. (Fig. 2.) Mais cela est extrêmement rare, & s'observe seulement dans les choses dont on se peut aisément former une idée, ou qui sont assez éclaircies par des inscriptions qui les accompagnent. Si *Mesimius Rufus* a mis une base avec

Fig. 2.



- la Dedicace pour marquer une Statuë, comme nous  
 avons veu [ Fig. 2. ] le même n'a pas manqué de don-  
 ner la Statuë même, dans deux autres Medailles que  
 je joins icy. [ Fig. 5. & 6. ] Tout cela differe extrême-  
 ment de nostre Medaille ; car les lettres qu'on a mises sur  
 le piedestal sont obscures à l'égard de ce Milliaire doré, &  
 ne conviennent nullement avec celles qu'on voit encore  
 aujourd'huy sur les colonnes milliaires dans Gruter  
 & ailleurs. Le petit volume de la Medaille auroit  
 bien souffert une plus ample inscription, ou pour le  
 moins une plus intelligible pour entendre le Milliaire  
 d'Auguste ; veu sur tout que les inscriptions longues, &  
 qui marquent le detail des faits, sont assez frequentes  
 sur d'aussi petites medailles, comme il vous est tres bien  
 connu Monsieur ; Les livres des Antiquaires peuvent en  
 rendre temoignage, de même que la gravure cy-jointe
- Fig. 3. & 2. ( Fig. 3. & 2. ) Car quand même on liroit l'inscription de  
 la manière que Mr. Galland le prétend, à sçavoir *Caji  
 Cesaris Augusti*, ce que j'espere prouver en suite ne pou-  
 voir estre, quelle marque y auroit-il pour connoitre  
 que la base sur la Medaille signifiat ledit Milliaire, &  
 quelle idée s'en pourra-t-on faire en ce cas là ? Cela  
 s'appelle dans le langage de nos Philosophes *éclaircir une  
 chose obscure par une autre qui l'est tout autant*. Ou il falloît  
 parler plus clair, ou représenter la colonne comme elle  
 estoit, ou faire l'un & l'autre pour ne point tomber  
 dans l'inconvenient de n'estre point entendu ; ce que  
 les Romains & les anciens en general, ont toujours eu  
 grand soin d'éviter. Nous venons d'en voir un exem-  
 ple sur les Medailles de Mescinius Rufus. ( Fig. 2. 5.
- Fig 2. 5. & 6. ) Pour représenter ce Milliaire entier le petit vo-  
 lume de la Medaille n'auroit aporté aucun obstacle ; car  
 je vous prie, combien n'en voyons nous pas, qui non  
 obstant

obstant leur petitesse, ne laissent pas de nous mettre devant les yeux des Arcs de Triomphe, Cirques, Temples & autres bastimens considerables, ornés de statues & éclaircis par des inscriptions tres bien circonstantiées, comme il a esté dit cy-dessus. J'en pourrois produire des exemples si je croyois qu'on en eut le moindre doute. Les colonnes n'y manquent pas non plus; témoin celles de Trajan, d'Antonin, la *Rostrata* d'Auguste & autres. Aussi ne paroît-il pas vray-semblable que ce Milliaire d'Auguste ait pû estre achevé dans l'année même où on en prit la resolution, qui estoit l'an de Rome 734. selon la rémarque de Mr. Galland, moins encore qu'il ait pû estre d'abord représenté sur une Medaille. Le retablissement des Grands chemins, dont Auguste se chargea la même année, s'exécuta seulement quatre années ensuite, comme les Medailles que nous en avons, en font foy. Elles sont frappées par le Monetaire *L. Vinicius* sous le huitième Tribunicat d'Auguste, qu'il prit l'année 738. sous le Consulat de *Domitius Ahenobarbus* & *Cornelius Scipio*. Nous avons veu cy-dessus la gravure d'une de ces Medailles (Fig. 3.) & les autres sont rapportées par *Goltzius* & parmi les Consulaires de *Fulv. Ursinus*. De sorte que probablement cette Colonne Milliaire devoit paroître sur quelque medaille frappée à peu près au même temps, ou dans une année, où selon l'apparence elle ait pû estre achevée, & non dans la même où on en a pris le dessein. Je me flatte, Monsieur, que vous trouverez tout cela raisonnable, & que vous lèrez là dessus dans un même sentiment avec moy.

A l'égard des lettres C C AUGUSTI, que Mr. Galland croit avoir tres bien prouvé ne pouvoir estre luës que *Caji Caesaris Augusti*, comme nous avons veu, & qu'il

B 3

Fig. 3.

le

le dit encore en termes précis à la page 232. il me semble qu'il n'a pas assez bien examiné la chose avant que de prononcer. S'il y avoit bien songé, je suis seur qu'il auroit changé de sentiment. Le titre AUGUSTUS qu'on lit du costé de la teste, & AUGUSTI qu'on voit sur le revers, auroient deu l'en détourner. Il ne peut assurément pas ignorer, que le titre *Augustus*, donné à cet Empereur, ne se trouve sur aucune medaille, ni sur aucun autre monument antique conjointement avec le nom *Cajus*, dont ce Prince desista de se servir tout aussitost apres avoir pris le titre d'Auguste; ce qui arriva l'an de Rome 726. pendant son 7<sup>me</sup> Consulat, & le troisième de *Vipsanius Agrippa*. C'est ainsi qu'il faut entendre Suetone dans l'endroit cité par Mr. Galland. Ce passage se trouve au 7<sup>me</sup> chapitre de la Vie d'Auguste en ces termes: *Ipsè THURINUS appellatur . . . . . Postea CAJUS CAESARIS, & deinde AUGUSTI cognomen assumpsit: alterum testamento Majoris Avunculi, alterum Munatii Planci sententia; dont le sens va là: Qu'au commencement ce Prince avoit esté nommé *Thurinus* (du lieu de sa naissance): Qu'en suite il eût le nom de *Cajus Caesar*, qui luy avoit esté donné dans le Testament de *Jule César* son grand Oncle maternel: Qu'enfin il avoit pris le surnom d'Auguste par l'avis de *Munatius Plancus*. Ce qu'on doit distinguer de cette manière: Que d'abord que ce Prince eut hérité du nom de *Cajus Caesar*, on ne songea plus à luy donner celuy de *Thurinus*; tout de même qu'il ne se servit plus de celuy de *Cajus* après avoir pris le titre d'*Augustus*. Cela est admirablement bien confirmé par les Medailles & autres Monumens antiques, qui éclaircissent tres bien cet endroit de Suetone; ce qui pourtant n'a pas esté remarqué par aucun des Commentateurs de cet Auteur, autant que je m'en souviens. On n'y voit le nom de *Ca-**



ju donné à Auguste, que durant le Triumvirat avec Marc Antoine & Lepidus jusqu'à l'année de Rome 726. où il prit le titre d' *Augustus*, & jamais depuis. Cela sera suffisant, ce me semble, pour ôter à Mr. Galiand, & à ceux qui ont esté de son avis, tout moyen de soutenir, ou de défendre à l'avenir la lecture de CAJI CAESARIS AUGUSTI sur aucun véritable monument antique, ni sur cette medaille, où ils ont crû l'avoir trouvé; de même que j'ay eu lieu de prouver par plusieurs raisons, qu'elle ne peut représenter en aucune manière le milliaire d'or erigé dans Rome par Auguste, dont il ne se trouve pas un seule marque ni dans la figure, ni dans les lettres qui en composent l'inscription.

Il ne sera pas difficile, Monsieur, de répondre après cela à ceux qui, selon le témoignage de Mr. Morel, dont nous avons parlé cy-dessus, ont pris ce Cippe pour une pierre milliaire commune. L'exemple de la Medaille de *L. Vinicius* sur lequel ils se fondent, ne leur est pas si favorable qu'ils croyent. Le piedestal qu'on y voit n'est pas une pierre milliaire, mais bien un cippe ou base de colonne ou de statuë, dont les Monétaires avoient quelque fois coûtume de se servir, pour y marquer par des inscriptions les faits historiques arrivés de leur temps. Il y aura lieu d'en toucher quelque chose sur la fin de cette lettre. Tous les Antiquaires ne le nomment pas autrement, sans qu'aucun que je sache, l'ait jamais prise pour une pierre milliaire. L'inscription CC AUGUSTI n'a point de conformité avec celles qu'on mettoit sur des pierres milliaires, dont on peut voir des exemples dans Gruter p. 154; sans parler du peu d'importance de ces sortes de pierres, qui quoyque tres utiles, n'estoient pas assez considérables pour être représentées sur les Medailles. Aussi n'y en a-t-on point veu, depuis qu'elles furent établies pour  
la

la première fois dans l'Empire Romain par *C. Gracchus*, qui par là merita l'estime du Peuple Romain, selon le témoignage de Plutarque, plus de cent ans avant la réparation des Chemins faite par Auguste. En sorte qu'il n'est pas croyable, que ce dernier ait voulu prétendre ou permettre, qu'on conservât sur une Medaille la mémoire d'un fait de si petite conséquence. Nous lisons d'ailleurs dans Gruter une inscription qui a esté mise sur quelqu'une de ces pierres, posée par ordre d'Auguste l'an de Rome 752. sous son 13<sup>me</sup> Consulat avec *M. Plautius Silvanus*. On peut remarquer une différence notable entre cette inscription & celle de nostre médaille. Elle se trouve à la page 154. n. 2. & est conceüe en ces termes

IMP. CAESAR. DIVI. F. AVGVSTVS  
 COS XIII. TRIB. POT. XXI.  
 PONT. MAX. A. BAETE ET JANO  
 AD OCEANVM  
 CXXI.  
 CONSTANTIAE  
 AETERNITATI  
 QVE AVGVST.

Jay crû devoir corriger cette inscription, puisqu'on ne l'a pas fait dans les *Errata*, en y mettant COS XIII, au lieu de COS VIII. qu'on lit dans Gruter. C'est sans doute une faute d'impression ou du copiste; car au huitième Consulat, Auguste n'estoit pas encore revêtu de la Puissance Tribunicienne, qu'il eut seulement durant son neuvième avec *Calpurnius Piso* l'an de Rome 731. & le XXI. Tribunicat s'accorde fort bien avec le XIII. Consulat que la pierre porte sans doute; le chan

changement de X. en V. estant tres facile. Vous en conviendrez, Monsieur, en vous souvenant de nostre proverbe, qu'on applique à ceux qui ont des emplois arithmetiques, & qui s'enrichissent subitement; car on dit qu'ils ont coûtume de mettre dans leurs comptes.

Ein X vor ein V,

Ein Kalb vor eine Kuh.

Il sera assez prouvé apres cela, ce me semble, que la basé qui est sur nostre Medaille, ne peut pas représenter une pierre Milliaire, moins encore la Colonne Milliaire dorée d'Auguste.

L'Anonyme, Monsieur, dont j'ay eu l'honneur de vous dire qu'il avoit apporté une nouvelle Explication sur cette Medaille, à laquelle Mr. Galland auroit repondu, est le fameux Hardouin. Il lit les lettres CC AUGUSTI *Circenses Caesaris Augusti*. L'écrit qu'il en a publié, se trouve dans le Journal de Trévoux, Tom. II. pag. 28. seq. edit. de Hollande. Il est vray qu'il ne s'y nomme pas; mais il n'y a plus de doute que ce ne soit luy depuis l'édition du volume de ses Oeuvres imprimées chez Mr. de Lorme à Amsterdam. Il y répète & soutient en plusieurs endroits, tout ce qu'il en avoit avancé dans l'Escrit susdit, qu'il y reconnoit pour son ouvrage. Il seroit superflu de rapporter icy tout au long le détail de cet Escrit, & de vouloir examiner les preuves. Vous l'avez sans doute déjà leu dans les Memoires de Trévoux, ou dans les *Electa Rei Nummaria* que le sçavant Mr. Woltereck a publié depuis peu, où il n'a pas manqué de faire entrer l'Extrait de cet Escrit, avec plusieurs autres de cette nature qui depuis neuf ou dix années ont paru en France & ailleurs, & qu'il a pris la peine de traduire poliment

C

en

en Latin. La Réponse de Mr. Galland s'y trouve aussi. Je m'y rapporte d'autant plus volontiers que cet Ouvrage est entre les mains de nos curieux, & que la Réponse de Mr. Galland est abondamment fournie de bonnes preuves, capables de détruire l'opinion insoutenable du Jesuite. Je dirai seulement en general, que pour appuyer son sentiment il ne produit pas un seul passage d'Auteur ancien : Que les Medailles & inscriptions sur lesquelles il se fonde, & qu'il explique fort cavalièrement à son ordinaire, ne font rien à son sujet; veu qu'elles ont esté bien mieux éclaircies par d'autres, qui les ont rapportées aux faits pour lesquels elles ont esté frappées & dont elles portent assez clairement des marques : Qu'il n'y a point d'exemple que la lettre C. seule ou les deux CC. ensemble, comme le P. Hardouin le prétend, ayent jamais signifié *Circenses*. A quoy je ne puis qu'ajouter, pour confirmer d'autant mieux la belle Réponse de Mr. Galland : que les Jeux du Cirque n'estoient pas assez considérables pour croire qu'Auguste ait voulu s'en faire honneur, ou permettre qu'on luy en fit par cette Medaille. Ces sortes de jeux, qui ne consistoient qu'en courses de chevaux & de chariots, combats d'Athletes & semblables, estoient d'assez médiocre dépenſe pour un Prince, se pratiquoient plusieurs fois dans l'année, & presque journellement, non seulement à Rome, mais aussi dans les Provinces & Colonies Romaines, se donnoient fort souvent par des particuliers, par des affranchis & même par des femmes. Il n'y a pas lieu d'en douter, après qu'on a veu ce que les scavans *Panvinus de Ludis Circusibus*, *Noris dans les Cenotaphia Pisana*, *Salmasius in Solinum*, *Lipse* & autres nous en disent sur la foy des Auteurs anciens. Aussi n'a-t-on point encore veu  
une

une seule Médaille, ou autre monument antique fait ou frappée en mémoire des jeux du Cirque, donnés par un Empereur, par la raison sans doute, que je viens d'en alleguer. Il y a aussi peu d'apparence qu'ils aient voulu s'en faire un tel honneur, aussi peu qu'il y en a qu'un Roy ou Prince de nos jours voulut ordonner une Monnoye ou Medaille, pour avoir fait représenter au peuple quelque Piece Dramatique sur les Theatres, qu'on voit tous les jours dans la pluspart de nos Villes. On voit bien sur les Medailles la représentation du Cirque, & même sur une d'Auguste dans *Oselius Tab. 97.* On en trouve de pareils types sous les Empereurs *Neron, Trajan, Antoninus Caracalla, Alexander Severus* & autres; où cependant ils ne signifient jamais les jeux du Cirque donnés par ces Princes, mais bien le rétablissement du grand Cirque, ou l'érection d'un nouveau. La chose est trop claire pour en dire davantage. La raison est bien différente à l'égard des autres Jeux, ou solemnités qu'on célébroit alors par intervalle, comme les *Decennales*, les *Saculares* & semblables, pour lesquels les Empereurs, ou le Senat Romain, avoient coutûme de faire des dépenses considérables & souvent excessives. Ils y pratiquoient la pluspart des Exercices de leur Religion, ils faisoient distribuer des liberalités au peuple, qu'ils divertissoient de toute manière par des Spectacles donnés au Cirque, aux Theatres & dans l'Amphitheatre, où ils exposoient à la veüe du peuple, & faisoient combattre un grand nombre d'Animaux rares, amenés de bien loin de tous les coins de la terre, avec une dépense & avec des peines extraordinaires. Ces sortes de solemnités valoient bien la peine d'être exprimées sur des Medailles, comme elles le sont aussi en effet. On en voit de differens Em-

pereurs; & même d'Auguste, qui selon le témoignage de Suetone, rétablit les jeux séculaires qu'on avoit negligés auparavant. Mais le peu d'appareil pour les jeux du Cirque tous seuls, jeux ordinaires & frequens, ne merita assurément pas cet honneur. Cette considération toute seule sera capable, à ce qu'il me semble, de ruiner de fond en comble tout le système du P. Hardouin sur ce sujet.

VOUS serez sans doute curieux, Monsieur, d'apprendre enfin l'explication que je pourrai donner de cette Medaille, dont le type a esté si énigmatique jusqu' icy à tant d'habiles Antiquaires de nos jours. Je la dirai en deux mots. Je lis sur la Medaille *Ducenarii Augusti*, & je me flatte de faire voir que cette lecture est plus probable, & moins sujette aux inconveniens que nous avons remarqué dans toutes les autres. Les Notes Antiquaires, pour les nommer ainsi, sur Suetone, auxquelles je travaille aux heures de loisir, comme vous sçavez, & qui paroîtront Dieu aidant, un jour, m'ont donné lieu de faire cette decouverte. Le passage suivant de cet Auteur, qui se trouve dans le 32. chapitre de la vie d'Auguste, me sert de fondement. Il est conçu en ces termes: *Ad tres Judicium Decurias quartam addidit ex inferiore censu, que DUCENARIORUM vocaretur, judicaretque de levioribus summis.* Vous voyez, Monsieur, qu'il y est parlé de l'établissement d'une quatrième *Decurie* de Juges, outre les trois qui ont subsisté jusqu' alors: Que cette *Decurie*, (qui estoit de même que chacune des autres, de mille Personnes) avoit esté choisie parmi ceux qui possédoient le moins de bien: Que ces Juges de la nouvelle création eurent le nom de *DUCENAIRES* qui leur avoit esté donné par Auguste; & enfin qu'ils jugoient des sommes de moindre valeur. Il me semble que ces paroles éclaircissent

sent parfaitement bien la Medaille, & que la Medaille de son costé confirme & illustre tres bien ce passage de Suetone. Je reconnois les Juges Ducenaires sous les deux CC. sur la base, qu'on voit au revers de nostre Medaille, & le mot AUGUSTI qui suit, pour le nom de l'Empereur qui les a établis, en lisant de suite, comme j'ay dit, DUCENARII AUGUSTI.

Tout concourt à me faire embrasser ce sentiment, l'importance de la chose, la circonstance du temps où cet établissement de Juges Ducenaires a esté fait par Auguste, la nature du type de la Medaille, & les exemples. Que pouvoit-il y avoir de plus glorieux à Auguste, de plus utile à la Republique, & en même temps de plus agreable à la noblesse & au peuple qu'un pareil établissement? Les guerres continuelles entre les Chefs de l'Empire Romain, avoient tellement mis aux abois, & reduit à la pauvreté les grandes familles & diminué leurs revenus, qu'on avoit de la peine, au commencement du regne d'Auguste, à en trouver suffisamment pour conserver la dignité des Senateurs & des Chevaliers Romains; car vous savez, Monsieur, que ces qualités ne pouvoient estre conferées qu'à ceux, qui jouissoient d'un certain révenu considerable. Il est même probable que les autres Decuries de Juges, dont parle Suetone, ont esté fort defectueuses & mal pourveués par la même raison. Comme on avoit pourtant besoin de Personnes habiles pour les employs civils, cela ne put que faire songer Auguste à un remède capable de prevenir l'inconvenient, à quoy ce desordre auroit pû donner lieu. Il atteignit heureusement son but, par la création de ces Ducenaires. Cét expédient donna sans doute beaucoup de satisfaction aux Chevaliers, aussi bien qu'au peuple, par

l'avantage considérable qui leur en revint également. Les Chevaliers y ont trouvé un chemin ouvert, pour entrer à la dignité de Juge, sans estre elûs auparavant par suffrages, comme nous allons voir, moyennant seulement un revenu assez mediocre; & le Peuple eut en ces Juges comme un Magistrat à part, & pour ainsi dire populaire, par le privilège dont il jouit de pouvoir connoitre des differens de moindre importance; ce qui régarda en effet le peuple de plus près, & ne pouvoit que lui faire bien du plaisir. Ces Juges furent nommés Ducenaires du revenu annuel qu'ils estoient obligés d'avoir de leurs biens, exprimé en Latin par *Ducena Sestertia* qu'on peut traduire *Deux cent mille Sesterces*. Ce qui fait une somme de plus de six mille escus en espèce de nostre monnoye, selon le calcul de *Matth. Hostus* dans son livre intitulé *Historia Rei Nummarie veteris*. C'est la moitié du *Census Equester*, ou du revenu ordinaire que les Chevaliers Romains, & parmi eux les trois autres Décuries de Juges estoient tenus d'avoir, comme nous avons dit; & la quatrième partie du *Census Senatorius*, ou du revenu annuel des Senateurs Romains, qui selon la computation de *Hostus*, montoit à vingt & cinq mille Escus en espèce de nostre argent. Ce révenu mediocre de nos Ducenaires n'empêcha pas qu'ils n'eussent la même dignité, & qu'ils ne jouissent des mêmes prérogatives des autres Juges, nonobstant la difference de la taxe, qui estoit plus grande pour le double, comme nous venons de voir. Ces derniers eurent néanmoins un avantage considérable à l'occasion de l'establissement de ce nouveau Corps de Ducenaires fait par Auguste. Car au lieu qu'auparavant ils ne pouvoient estre revêtus de la dignité de Juge que par suffrages; ils en furent exempts dans la suite par cette



cette constitution d'Auguste, en vertu de laquelle cette dignité devint un degré d'Ordre pour toutes les quatre *Decuries* des Juges, & cessa de dépendre du Sort, duquel auparavant cette dignité dépendoit uniquement: *Ordinis fecit Augustus, quod Selectionis ante Et Sortis erat.* Le célèbre *Turnebus* dans ses *Adversaria* liv. 29. c. 16. à tres bien remarqué tout cela, en conciliant heureusement les passages de quelques Auteurs sur ce sujet. Ces circonstances font assez voir, comme il me semble, que cet établissement n'est pas une affaire de peu de considération, tant pour la chose en elle même, que pour le bien qui en révint à l'Etat dans une conjoncture aussi difficile d'ailleurs; De sorte que ce fait ne peut qu'estre tres important, & digne qu'on ait voulu en conserver la mémoire par une Medaille. Je ne sçay pas, Monsieur, si cela vous paroît aussi probable qu'il me le paroît; Car je n'y vois en verité pas le moindre obstacle. Cette Medaille a esté frappée par les soins du Monetaire *L. Caninius Gallus*, dont le nom se lit sur le revers. Nous avons veu cy-dessus ce que Mr. Galland a remarqué au sujet de l'année, où ce Monetaire estoit en fonction, que ce sçavant Antiquaire a prouvé estre l'an de Rome 734. Cela nous établit admirablement bien le temps de la Création de ce fameux corps de Ducenaires par Auguste. Le quatrième *Tribunicat* que ce Prince porta alors contribuera beaucoup à affermir la reflexion, que nous venons de faire au sujet de la circonstance du temps, qui est justement celui où le triste effet des guerres Civiles, par la ruine de tant de familles considérables à Rome, a pû estre le mieux remarqué.

La nature du Type de nostre Medaille Monsieur, ne me semble pas moins favorable. Il n'est pas si obscur

seur, à mon avis, ni si énigmatique qu'il a paru à nos Antiquaires. Je le trouve tres clair & du gout de ce siècle là, dans lequel il a pû estre facilement entendu. Personne n'a jamais douté que la lettre C. ne signifie cent. L'événement arrivé peu avant la mort d'Auguste en peut servir d'exemple entre dix mille. Il est rapporté dans Suetone Chap. 97. de la Vie de ce Prince en ces termes: *Sub idem tempus ictu fulminis ex inscriptione statuae ejus prima nominis littera effluxit. Responsum est, centum salos dies posthac victurum quem numerum C. notaret.* Il n'est pas non plus contesté que deux C C. ne veuillent dire *Ducenti*, deux cent. Cela est aussi clair, qu'il l'est que C. signifie *Cent* & *M. Mille*. Le Monetaire *Caninius*, en voulant marquer sur une Medaille les Ducenaires établis par Auguste, y a sans doute réfléchi, & n'a pas douté que les deux C C. feroient bien entendre la chose, sur tout quand il y ajouteroit le mot *AUGUSTI*. Ce dernier mot mis au genitif, luy paroissoit suffisant pour prévenir, ou pour exclure toute équivoque; en quoy il a eu raison, car ce genitif decide l'affaire. Mr. Galland a bien veu que ce cas devoit servir de guide à celui qui veut entreprendre l'explication de cette inscription; mais il n'a pas esté assez heureux pour rencontrer le bon chemin. Ce chemin se trouve dans nos Grammaires Latines dans la regle *Substantivum regit alterum substantivum in genitivo*. S'il s'en estoit résouvenû il y a apparence qu'il auroit deviné la chose & découvert tout le mystere; Si le Monetaire *Caninius* avoit préveu, qu'après un intervalle de plus de dix sept siècles il y auroit tant de disputes sur l'explication de ces lettres, qu'il a crû ne devoir causer aucune difficulté, il n'auroit peut estre pas esté si facile à s'en servir. Mais c'est en quoy il le faut excuser, par la raison que je viens de dire. Si nous

nous ne l'avons pas entendu, nous n'avons qu'à nous en prendre à nous mêmes, sans luy en donner le moindre tort. Comment auroit-il mieux pû exprimer la chose qu'il l'a fait? Il n'est pas aussi aisé de représenter sur une petite monnoye, qu'estoit alors cette Medaille, l'établissement d'un corps tel qu'estoit celuy des Ducenaires; qu'il est facile d'y exprimer une Statuë, un Temple, un Arc de Triomphe ou quelque autre monument semblable. On avoit des types ordinaires pour les Vertus des Princes, pour l'Aquisition des Terres, pour le Gain des Batailles ou des Victoires & autres Evénemens pareils. Mais il fallut bien songer icy à quelque invention nouvelle, pour donner à entendre un fait nouveau & singulier comme est celuy de cét établissement. Cela luy a donné lieu de se servir d'un Cippe, ou d'une base de colonne pour y mettre l'inscription dont nous venons de parler, qui me semble aussi claire qu'elle est ingenieuse & de bon gout. Nostre *Caunius* a esté suivi en cela par d'autres Monétaires, qui ont employé apres luy de pareils cippes dans leurs Medailles, pour y marquer de semblables faits extraordinaires arrivés de leur temps. Trois ans après l'établissement de ce Corps de Ducenaires, l'an de Rome 737. *L. Mescinius Rufus* fit graver un tel Cippe sur une Médaille, avec l'inscription qui donne à entendre, que ce Prince célébra cette année la solemnité des Jeux Seculaires dont nous avons parlé cy dessus. Vous voulez bien, Monsieur, que je joigne icy le dessein, de cette Medaille, (Fig. 7.) pour en monstrier la conformité avec celle des Ducenaires. Nous en voyons une autre tout à fait semblable sur la même solemnité des Seculaires sous Domitien, dont j'ajoute le dessein pris sur l'original qui se trouve au Cabinet de Sa Majesté

Fig. 7.

D

- Fig. 8. jecté. (Fig. 8.) Un an après la célébration des Seclaires par Auguste, & quatre après l'établissement des Ducenaires, *L. Vinicius* employa un cippe semblable pour y exprimer un autre fait singulier d'Auguste, qui est la réparation des Grands Chemins de Rome, de quoy nous avons eu lieu de parler cy-dessus. Il y a esté prouvé que ce *Vinicius* estoit Monetaire l'an de Rome 738. Nous avons déjà veu le dessein de cette Medaille. (Fig. 3.) Je pourrois alléguer d'autres exemples pour confirmer ce que je viens de dire, comme les Medailles de Philippe le Pere, avec SAECVLVM MILLENARIVM & SAECVLARES AVGG. représentés par un tel cippe dans *Oiselinus*. Et si je ne me trompe, le cippe ou la base sur la Medaille de *Mescinius*, avec les mots COMM. CONS. au bas, que nous avons veu cy-dessus (Fig. 2.) m'y pourroit bien estre favorable aussi; car pour le dire en passant, je ne prends pas cette base pour un simple piedestal de Statuë, comme tous nos Antiquaires l'ont crû jusqu' icy, & pour lequel je l'ay aussi voulu faire passer cy dessus; mais bien pour un Cippe Historique, sur lequel on a voulu exprimer quelque circonstance de ce temps là, qu'on n'a pas sçeu exprimer autrement. Je n'y lis pas COMMVNI CONSENSV, mais bien COMMVNI CONSERVATORI, & j'espère d'avoir lieu Dieu aidant, d'en dire mes raisons dans un autre endroit. Je me flatte au moins, Monsieur, que vous trouverez mes preuves alleguées cy-dessus, touchant la bonté, & la regularité de l'invention de *Caninius*, dans une Medaille sur un fait aussi singulier & aussi extraordinaire, qu'estoit alors l'établissement de ce Corps de Ducenaires par Auguste, également fortes & convaincantes, puisque même d'autres Monetaires posterieurs l'ont imité en cela avec tant de soin.
- Les

Les exemples que je crois avoir de deux CC. employés par les Anciens dans un pareil sens acheveront de finir toute la dispute. La petite Medaille de cuivre de l'Empereur *Caligula* du Cabinet qui m'est confié, & dont je joins icy le dessein (Fig. 9.) m'en est déjà une bonne preuve. On y voit au Revers les lettres R. CC. qui signifient REMISSA DVCENTE SIMA. Suetone dans la vie de *Caligula* n'en laisse aucun doute. Il dit *ch. 16.* que ce Prince avoit remis le deux centième denier des ventes à l'encan de l'Italie : *Ducentessimam auctionum Italia remisit.* Il est vray que le P. Hardouin dans son Ecrit cité cy dessus, lit ces lettres *Resstitutæ Circenses*; Mais comme il fait cela sans aucune autorité, Mr. Galland n'a pas manqué d'y répondre ce qu'il faut, comme il l'a fait sur tous les autres points dudit Ecrit du P. Hardouin. Entr'autre Mr. Galland ajoûte, qu'il y avoit plus de cent ans qu'*Occo* avoit expliqué ces lettres R. CC. par *Remissa Ducentesima*; & que l'illustre Mr. de *Spanheim* s'estoit tenu à la même explication dans sa 9<sup>m</sup>e Dissertation de *Usu & Præst. Numism.* p. 798. de la seconde édition. Il y auroit pû joindre feu mon Oncle Mr. *Beger* qui soutient fort bien la même chose dans le second Tome du *Thesaurus Brandenburgicus* p. 618. Ce dernier répond au même endroit tres judicieusement au Docteur *Casaubon*, qui a prétendu qu'on devoit corriger cet endroit dans Suetone, & mettre *Centesimam* en place de *Ducentessimam*. Les paroles de cette Réponse me paroissent dignes d'estre rapportées icy: *Frustra Casaubonus centesimam legendum contendit, cum Nummus hic (Caligulae) Manuscriptorum consensum etiam contra Dionem fulciat, sive mendum ejus historia irrepsit, sive ipse auctor erraverit, ducentessimam in centesimam a Tiberio mutata scribens; Tacitus enim An. 11. c. 42. Regnum in*

provinciam, *inquit*, redactum est, fructibusque ejus lev-  
 ri posse CENTESIMAE vectigal professus Cæsar, DV-  
 GENTESIMAM imposterum statuit. *Vides vectigal Cen-*  
*tesima Tiberium in Ducentesimam mutasse, Cajum autem etiam*  
*hanc sustulisse.* Il estoit nécessaire de rapporter icy ce pe-  
 tit détail, pour établir d'autant mieux la conformité  
 du type de cette Medaille avec l'histoire, & pour prou-  
 ver qu'elle n'est pas inutile pour appuyer mon senti-  
 ment, au sujet du sens des deux lettres CC. sur la Me-  
 daille de *Caninius Gallus*. Car si dans celle de *Caligula*  
 on doit absolument entendre le mot DVCENTESIMA  
 sous les lettres CC. je ne vois pas comment on peut  
 douter de la lecture DVCENARIVS sous les mêmes  
 lettres, dans un endroit où celle de *Ducentesima* ne peut  
 pas avoir lieu, comme il a esté prouvé cy dessus. Cét  
 exemple seul suffiroit à mon avis, pour finir l'affaire ;  
 Mais par bonheur il y en a un autre qui touêhe la  
 chose de plus près, & qui la mettra apparemment  
 dans une évidence incontestable. Vous ne croirez  
 peut estre pas, Monsieur, que c'est le P. Hardouin qui  
 me le fournit. C'est pourtant luy même dans ses *Notes*  
*sur le premier chapitre du 33. livre de Plin* où il est parlé  
 des Décuries des Juges Ducenaires établies par Auguste.  
 Après avoir instruit le Lecteur de la nature de ces  
 Décuries, dont chacune estoit composée de mille per-  
 sonnes, qui tous furent choisis parmi les Chevaliers,  
 comme il a esté dit cy-dessus (*ex Equestri Ordine*) il ap-  
 porte une Inscription ancienne tirée du Livre de Mr.  
 Spon intitulé: *Les Recherches de l'Antiquité* p. 143. où il  
 reconnoit, comme il faut, un Ducenaire sous les deux  
 lettres CC. L'inscription entière est conceuë en ces  
 termes :

IOVI.

IOVI. O. M.  
 CETERISQ. DIIS  
 DEABVSQ. IMMORT.  
 TIB. CL. DEMETRIVS  
 DOM. NICOMED.  
 V. E. PROC. AVGG. NN.  
 ITEM CC. EPISCOPSEOS  
 CHORAE INFERIORIS.

Le P. Hardouin lit cette Inscription de la manière suivante: *Jovi Optimo Maximo, Ceterisque Diis Deabusque Immortalibus, Tiberius Claudius Demetrius, Domo Nicomedien- sis, Vir Egregius, Procurator Augustorum Nostrorum, item DVCENARIUS Episcopseos Chora Inferioris.* Mr. Spon dans l'Ouvrage cité l'a traduit en François en ces termes: *A Jupiter Tres bon & Tres-grand, & aux Autres Dieux Immortels, Tiberius Claudius Demetrius, Natif de Nicomede, Personnage Illustre, Réceveur de Nos Empereurs & du Deux- centième denier de l'Inspection de la Region Inferieure: Vous reconnoitres bien quelque difference entre les opi- nions de ces Sçavans, sur la lecture de ces deux CC; veu que Hardouin les prend pour *Ducenarius* & Spon pour *Ducentesima*, ou dans la signification du deux cen- tième denier; Mais vous jugerez bien vous même, Monsieur, que la lecture du P. Hardouin est sans con- tredit, plus naturelle & la meilleure; outre que le mot Latin ITEM ne convient pas avec celuy de *S.* dont Mr. Spon se sert dans sa traduction. Ce *item* donne assez à connoître que ces deux CC. marquent un autre titre, different de celuy de Procureur. Il est vray que Mr. Spon appuye sa lecture sur un passage qu'il a crû trouver dans Capitolin en la vie d'Antonin Pie, en ces termes: *Procuratores suos**

*modeste suscipere tributa iussit ducentesima.* Mais le P. Hardouin nous avertit fort bien dans ses *Nummis Populorum* n. ΚΙΑΒΙΑΝΩΝ qu'il n'y a pas même un seul vestige du mot *Ducentesima* dans tout Capitolin; Ainsi qu'il est comme impossible de pouvoir lire autrement ces deux CC. dans l'inscription que *Ducenarius*, comme Hardouin le dit. Ce qui tout seul est suffisant sans doute, pour décider la dispute en ma faveur. Il est en vérité surprenant que le P. Hardouin n'ait pas fait plus de reflexion sur cette Inscription; Car elle luy auroit assurément pû & dû même, mettre en main la véritable explication de la Medaille qui fait le sujet de cette Lettre. S'il a reconnu un Ducenaire dans une Inscription, sous les deux CC. il n'aura pas de peine à présent d'approuver ma lecture sur cette Medaille, où les mêmes lettres sont gravées, sans songer davantage à ses *Circenses* dequoy il ne peut produire une seule autorité. Mais retournons à nostre inscription pour voir comment ce Jesuite l'explique & quel sens il luy donne. Il se rapporte d'abord touchant le mot *Chora* à son livre de *Nummis Populorum* où il en avoit donné l'explication. Il y a prouvé par le témoignage de Ptolomée que *Chora inferior* estoit autrefois le pays qui environne Alexandrie en Aegypte: καλεῖται δὲ κοινῶς ἢ περὶ ἴσθμους τῆς ποταμῆς χώρα κατὰ. Il soutient plus au long qu'il falloit absolument lire icy *Ducenarius* & l'entendre des Juges établis par Auguste, dont parle Suetone dans l'endroit allegué cy-dessus. Il réjette en suite sa propre conjecture publiée dans son livre de *Nummis Populorum*, où il est dit, qu'il falloit entendre icy sous le nom de Ducenaire *Procuratorem Ducentesima*, ou Procureur du deux centième denier: Il montre aussi que l'opinion de quelques autres, qui prennent ces deux CC. pour



pour un Ducenaire qui exigeoit les impôts (*Ducenarius exactor Veſtigalium*) ne pouvoit pas ſubſiſter non plus. Quoy qu'il diſe cela tres clairement, je vois pourtant, pour le touſcher icy en paſſant, qu'il n'a pas changé cét article dans la dernière reviſion de ce livre, qui ſe trouve dans le volume de ſes Oeuvres Choies imprimées à Amſterdam; Car malgré cette rétractation on l'y a inſéré mot à mot, comme il ſe trouve dans la première édition de Paris, ſans aucun changement: Il y a apparence que cela eſt arrivé par inadvertance, ou qu'il ne s'eſt pas reſſouvenu de ce qu'il en a écrit dans ſes Notes ſur Pline, à l'endroit que nous examinons icy; De forte que j'ay tout lieu de croire qu'il voudra luy même qu'on s'en tienne à ce qu'il établit dans ſes dites Notes ſur ce ſujet. Mais réprenons le noſtre. Il continué après cela de dire, que ces Juges appellés autrefois Ducenaires, eurent l'inſpection (*Ἐπιſκοπέω*) ou la direction d'un certain Pays ou Province; ajoutant que ſelon toute l'apparence, les Evêques d'aujourd'huy ont tiré leur nom de ce mot Grec, puisqu'anciennement ils ſe mêloient de connoître des affaires de droit & de décider les querelles. Il cite là deſſus les *Annales de Baronius ad A. Ch. LVII.* qui confirme la choſe par pluſieurs exemples. Il croit que par cette raiſon Paul de Samofate Evêque d'Antioche avoit mieux aimé eſtre appellé Ducenaire qu'Eveſque, dont le nom venoit du mot Grec *Ἐπιſκοπέω*, duquel on avoit fait *Episcopus* li connu dans l'Egliſe; & que pour cela il avoit eſté cenſuré par les Pères dans le Sécond Synode d'Antioche, ſelon le temoignage d'Eufebe dans ſon Hiftoire Eccl. Liv. 7. c. 27. Je rapporte tout cela d'autant plus volontiers, Monſieur, qu'outre le temoignage important que j'y trouve, de la bonté de la lecture *Ducenarius*

ſous

sous les lettres CC; laquelle est encore appuyé par le suffrage du Celebre *Grevius* dans ses Notes sur Suetone; quoy que ce dernier ne soit pas du sentiment du P. Hardouin, au sujet de l'employ de ces Ducenaires, & qu'il se range du costé de ceux qui entendent ce mot des *Procuratores Ducenarii* dont parle Suetone in *Claudio* c. 24; ce qui ne fait rien contre moy; & qu'outre l'explication de l'Inscription que nous avons rapportée; qu'outre tout cela dis-je, il me semble qu'on y peut découvrir l'origine & le fondement de l'opinion bizarre, que ce Jesuite attribué dans sa *Chronol. V. T. de la premiere édition p. 35.* à un certain *Asideus*, Auteur du treizieme Siècle, que Ducenaire Δουκηνάριος vouloit dire la même chose que Duc & Pair Δουκηνάριος; & que cet *Asideus* avoit eu dessein de railler sous ce premier nom les Evesques de France. Mr. la Croze Bibliothecaire de S. M. a tres heureusement découvert & prouvé dans son Bel Ouvrage intitulé: *Vindiciae Veterum Scriptorum contra J. Hardunum* p. 101. seq. que tout ce langage vient du P. Hardouin luy même, qui sous le mot *Asideus* en a voulu a *Eusebe de Cesarée* Auteur du 4<sup>me</sup> Siècle, pour le faire passer, aussi bien qu'un grand nombre d'autres bons Auteurs anciens Grecs & Latins pour supposé, & forgé seulement dans le 13<sup>me</sup> Siècle sous la conduite d'un certain *Severus Archontius*. J'ay remarqué ensuite que le passage de cet *Asideus* ne se trouve pas dans la nouvelle edition des Oeuvres du P. Hardouin; Peut estre a-t-il voulu faire grace à nostre Eusebe en consideration sans doute, des Evêques de France. Il auroit esté à souhaiter qu'il eut eu la même discretion pour les autres bons Auteurs, qui ont eu le malheur de luy déplaire. Il seroit superflu, Monsieur, de vous vouloir entretenir plus long temps sur ce chapitre; Car vous estes suffisamment

ment informé tant de l'opinion ridicule de ce Jesuite ; que de la Defense des Anciens Auteurs de Mr. la Croze que je viens de citer, de même que de la Lettre Chronologique sur ce sujet du Sçavant Mr. Des-Vignoles publiées ensemble il y a environ trois ans.

J'avois dessein, Monsieur, de vous parler encore icy des Ducenaires en general, de leurs differens emplois, de leur rang & des honneurs qu'on leur a rendus en divers temps ; Mais de crainte de passer les bornes d'une lettre, qui n'est déjà que trop ample, & pour ne pas abuser de vostre temps qui vous est si precieux, je me vois obligé de finir. Vous trouverez néanmoins, ce me semble, que j'ay dit tout ce qui pouvoit faire pour mon sujet. Le célèbre *Reinsius* dans ses Inscriptions *Class. 8. n. 39.* Mr. du Cange, dans son Glossaire Latin, au mot *Ducenarius*, Mr. la Croze dans ses *Vindiciae Scriptorum Veterum pag. 107. seq.* & presque tous les Commentateurs de Suetone ; mais principalement le Docte *Jac. Gorbhofredus* dans son Comment. sur le *liv. XI. Cod. Theod. de Exactionibus Tit. 7.* en ont raisonné & traité avec beaucoup d'exactitude, & avec une erudition solide. Tous conviennent unanimement, qu'Auguste avoit esté le premier qui a établi ces Ducenaires, & que de tout temps ils ont esté fort distingués par leur mérite & par des emplois considérables dans le monde. Les Inscriptions anciennes Grecques & Latines, publiées par Gruter, Reinesius, Fabrettus & autres Sçavans hommes en feront d'ailleurs suffisamment foy ; de sorte qu'un établissement aussi utile & aussi important, par des raisons que j'ay alleguées cy-dessus, estoit bien digne d'estre gravé sur une Medaille.

Voilà, MONSIEUR, tout ce que je puis dire & apporter pour l'explication de cette Medaille, & pour  
E détruire

détruire en même temps tout ce qui en a esté dit & écrit jusquesicy, depuis prés de vingt années. Si mes preuves ont le bonheur de vous plaire, comme elles me paroissent bonnes & bien fondées, je ne doute plus du gain de ma cause. Vous aurez la bonté Monsieur, d'en juger, s'il vous plait, selon vostre franchise ordinaire, & si vous trouvez que l'affaire n'est pas aussi claire que je me l'imagine, je suis prêt à me ranger à vostre sentiment, qui est toujours celui de la raison. Si je suis assez heureux pour avoir là dessus vostre approbation, je me promets par avance celle du public, qui a coûtume de se ranger du costé des Personnes d'un grand sçavoir, & d'un jugement aussi pénétrant & aussi solide qu'est le vostre. Je ne pretends pas que vous me flattiez; car j'aime la verité, & par consequent ceux qui me l'enseignent. *Si quid habes rectius istis, Candidus imperti.*

Je suis au reste avec beaucoup de respect & avec mes devoirs ordinaires

**MONSIEUR**

A Berlin le 28. de May  
1711.

Vostre tres humble & tres obeissant  
Serviteur

**JEAN CHARLES SCHOTT,**  
*Conseil.<sup>r</sup> Antiqu.<sup>re</sup> & Biblioth.<sup>re</sup> de S.  
M. le Roy de Prusse, & Membre de la  
Societé Royale des Sciences.*



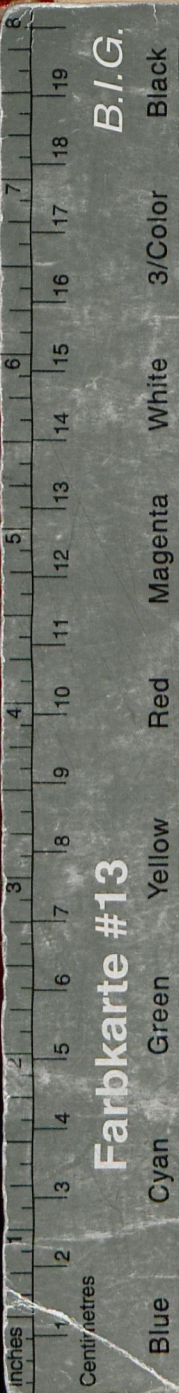
PK Tm 926

X 304 7806

115



II m  
926



CATION  
MEDAILLE  
MATIQUE  
USTE,  
LLE D'HABILES  
AIRES ONT  
SEMENT  
NONGE.



E A BERLIN  
PERT IMPRIMEUR DU ROY,  
DCC XI.

